

EXERCICE D'INITIATION PRATIQUE À L'ENTRAÎNEMENT D'HIVER

Référence : OAIC 13-12

OBJET

1. Cette ordonnance décrit les procédures à suivre pour la participation à un exercice d'initiation pratique à l'entraînement d'hiver.

GÉNÉRALITÉS

2. L'entraînement d'hiver permet de promouvoir et stimuler l'intérêt de nos cadets.

3. Lorsque bien conduit, ce genre d'activités peut servir à mettre en pratique un grand nombre de qualités et d'aptitudes, notamment les techniques de survie dans des conditions hivernales, le leadership et la planification.

4. Le commandant du corps de cadets est responsable de prendre les décisions afin d'assurer le bien-être des cadets en fonction de la région géographique et des conditions climatiques.

CATÉGORIES D'EXERCICE

5. Les exercices d'initiation pratique à l'entraînement d'hiver se divisent en deux catégories soit :

- a. catégorie I - Exercice se limitant à des activités de jour, incluant les repas mais excluant le coucher à l'extérieur; et
- b. catégorie II - Exercice plus élaboré. Cette catégorie inclut les repas et le coucher à l'extérieur.

ADMISSIBILITÉ

6. De façon générale, les cadets des trois éléments peuvent participer à des exercices d'hiver en autant que les conditions requises selon la catégorie d'exercice sont respectées.

1/4

MOD/CH 7/04

PRACTICAL INITIATION EXERCISE TO WINTER TRAINING

Reference: CATO 13-12

AIM

1. This order describes procedures for participation in a practical initiation exercise to winter training.

GENERAL

2. Winter training helps promote and stimulate our cadets' interest.

3. If well supervised this type of training may be used to apply many capacities and aptitudes namely those about techniques of winter survival, leadership and planning.

4. The Commanding Officer of the Cadet Corps is responsible for making decisions in line with the geographic region and climate conditions to ensure the well-being of cadets.

TYPES OF EXERCISE

5. Practical initiation exercises for winter training are of two types:

- a. type I - Exercises restricted to day light activities including meals but excluding sleeping outdoors; and
- b. type II - Exercises of a broader scope. This type includes meals and sleeping outdoors.

ADMISSIBILITY

6. Generally, cadets of the three services can participate in winter exercises as long as conditions specified in the relevant category are abided by.

CONDITIONS REQUISES

7. Les conditions requises diffèrent selon la catégorie d'exercice :

a. CATÉGORIE I :

- (1) accessible aux cadets des trois éléments et de tous les niveaux;
- (2) avant de participer à l'exercice, les cadets doivent avoir reçu certaines notions sur les conditions de vie à l'extérieur par temps froid;
- (3) Il est possible d'emprunter des vêtements militaires pour temps froid au quartier-maître de certaines régions. Toutefois, des vêtements civils bien adaptés aux conditions hivernales sont acceptables et ce, suite à l'approbation du commandant du corps de cadets;
- (4) pour la supervision des cadets, le ratio d'un instructeur pour 20 cadets devra être respecté. Sera considéré comme instructeur, un officier CIC, un IC dûment autorisé ou un sous-officier de la Force régulière ou de réserve;
- (5) un plan d'évacuation d'urgence doit être disponible en considérant les points suivants;
 - (a) l'exercice doit se dérouler à proximité d'un édifice chauffé pouvant, au besoin, héberger les

REQUIREMENTS

7. Requirements vary according to the category:

a. TYPE I:

- (1) accessible to cadets of any level of the three services;
- (2) before participating in an exercise, cadets must have received basic notions about living conditions in cold weather;
- (3) In some regions, military clothing for cold weather can be borrowed from the quarter-master. However, civilian clothing well suited to winter conditions is acceptable upon the approval of the Cadet Corp Commanding Officer.
- (4) the ratio of one instructor for 20 cadets must be adhered to in order to ensure proper supervision. The following are considered instructors, a CIC officer, an authorized CI, or a Regular Force or Reserve NCO;
- (5) An emergency evacuation plan taking the following into account shall be available.
 - (a) the exercise must take place close to heated building where participants may be sheltered if

participants;

required;

(b) des moyens de communication doivent être disponibles et opérationnels en tout temps; et

(b) means of communications must be available and operational at all times; and

(c) un moyen de transport doit être disponible sur place en cas d'un besoin d'évacuation d'urgence;

(c) means of transportation must be close at hand for evacuation in case of emergency;

b. CATÉGORIE II :

b. TYPE II:

- (1) accessible aux cadets des trois éléments;
- (2) Il est possible d'emprunter des vêtements militaires pour temps froid au quartier-maître de certaines régions. Toutefois, des vêtements civils bien adaptés aux conditions climatiques et approuvés par le personnel qualifié hivernal peuvent être portés;
- (3) la supervision d'un adulte pour 15 cadets est requise. Il est **obligatoire** d'avoir au sein du groupe un officier CIC qualifié du cours d'entraînement aventurier hivernal dispensé par l'ERIC ou tout militaire de la régulière ou de la réserve ayant obtenu la qualification militaire, initiation à l'entraînement hivernal;
- (4) Un plan d'urgence doit être disponible, en considérant les points suivants:

- (1) accessible to all cadets of the three services;
- (2) In some regions, military clothing for cold weather can be borrowed from the quarter-master. However, civilian clothing well suited to climatic conditions and approved by qualified winter personnel may be worn.
- (3) Adult supervision is required for groups of 15 cadets. The group **must have** a CIC officer who is qualified for the Cold Weather Indoctrination Course given by the Regional Cadet Instructor School (RCIS) or any member of the regular force or reserve personnel who has obtained the military qualification, ie, initiation to winter training.
- (4) An emergency plan taking the following into account shall be available.

- | | |
|--|--|
| <p>(a) le site pour monter le bivouac doit être situé à proximité d'un édifice chauffé pouvant héberger, au besoin, les participants et être utilisé à titre de site de rassemblement;</p> <p>(b) des moyens de communication doivent être disponibles et opérationnels en tout temps;</p> <p>(c) un moyen de transport doit être disponible sur place en cas d'un besoin d'évacuation d'urgence; et</p> <p>(d) une séance d'information obligatoire enseignée par un instructeur qualifié hivernal au sujet des mesures de sécurité à respecter lors de ce type d'exercice.</p> | <p>(a) the area to set the camp site must be located close to a heated building to shelter participants if necessary and to be used as a gathering site;</p> <p>(b) means of communications must be available and operational at all times;</p> <p>(c) means of transportation must be available on site in case of emergency evacuation; and</p> <p>(d) a mandatory information session, taught by a qualified winter training instructor, on safety precautions to be followed during this type of exercise.</p> |
| <p>(5) le commandant du corps de cadets sera responsable de s'assurer que tous les éléments de sécurité sont respectés et qu'une demande d'exercice a été dûment complétée et approuvée.</p> | <p>(5) the Commanding Officer of the Cadets Corps will be responsible to ensure that all aspects of safety are adhered to and that the exercise has been duly requested and authorized.</p> |

BPR : OEM2 Armée

OPI: SO2 Army

Publiée le 17 octobre 1994

Issued 17 October 1994

Révisée octobre 2004

Reviewed October 2004